



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

Étaient présents :

Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA.

Absent excusé :

Corine LASON, ayant donné son pouvoir à Fanny CECILLE-HERRERAS.

Absent non excusé :

Stan RIGAUDEAU.

Désignation d'un Secrétaire de séance :

Georges WILLEMOT est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30 par Madame le Maire, Annie GONTHIER. Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 8 juillet 2020.

DELIBERATION N° 2020/40 : TRANSFERT COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA CCCY :

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux Communauté de communes et aux Communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence était effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai de mise en application.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la loi organise à nouveau une période de trois mois durant laquelle un droit d'opposition pouvait être exercé par les communes-membres dans les mêmes conditions.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration du PLU,
Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Corine LASON.

S'OPPOSER

Au transfert de la compétence d'élaboration du Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

DEMANDER

Au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

DELIBERATION N° 2020/41 : AUTORISATION DEFRICHEMENT PARCELLE ZA 6:

La Commune de Galluis est propriétaire d'une parcelle de terrain route du Petit Clos, ZA 6 (moins la parcelle ZA 190). Cette parcelle est destinée à être urbanisée et doit être déboisée. Cette parcelle est considérée par la DDT comme étant boisée et doit faire l'objet d'une demande de défrichement. Le défrichement de cette parcelle pourrait faire l'objet de mesures compensatoires, soit par des plantations d'arbres soit par une compensation financière. Mme le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à la demande d'autorisation de défrichement au nom de la commune de Galluis.

Ayant entendu l'exposé de Mme Annie GONTHIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT, Corine LASON.

S'est abstenue :

Aurélie PIACENZA.

AUTORISE

Mme le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle ZA 6 moins la parcelle ZA 190 auprès des services de la DDT,

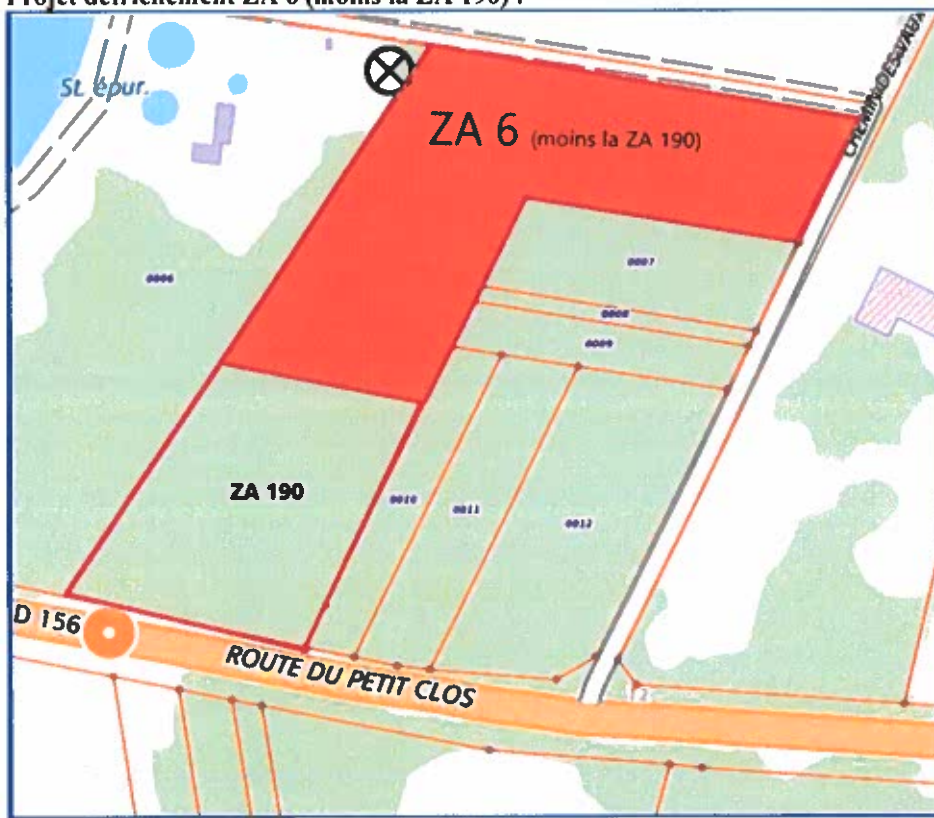
AUTORISE

Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'autorisation de défrichement,

DIT

Que le projet de boisement compensatoire sera géré par Alliance Forêts Bois conformément à l'adhésion approuvée par la délibération n°2019/28 du 20 juin 2019.

Projet défrichement ZA 6 (moins la ZA 190) :



DELIBERATION N° 2020/42 : TAXE AMENAGEMENT ZONES UI, AUI, AUa ET AUb :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 12 décembre 2011,
Vu la délibération du 16 novembre 2017 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie et de réseaux,

Considérant enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1^o, aux b et d du 2^o et au 3^o de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Il est proposé dans les secteurs AUI, AUb, AUa, et UI d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 20 %. Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics et de voirie nécessaire aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Corine LASON.

DECIDE

D'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2021, le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans les secteurs AUI, AUb, AUa, et UI à l'ensemble des parcelles, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 20%,
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DIT

Que la présente délibération et le plan ci-joint seront :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'État conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

DELIBERATION N° 2020/43 : TAXE AMENAGEMENT - PRET A TAUX ZERO (PTZ):

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

DELIBERATION N° 2020/44 : DECISION MODIFICATIVE N°2 :

M. Jean-Louis MARTINELLI, adjoint aux finances explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de régulariser comptablement les écritures comptables suivantes :

- intégration du prêt relai de 140 000€ pour réaliser les travaux de voirie route du Pigeon bleu dans la mesure où la perception du solde de la taxe d'aménagement est différée à l'année prochaine et suivante,
- achat d'une échelle pour les services techniques,
- installation d'un visiophone pour l'étude et la garderie de l'Ecole du Grand Jardin,
- achat de poubelles pour l'Ecole du Grand Jardin,
- achat de potelets béton rue de la Gare anti-stationnement,
- réalisation d'un diagnostic de zone humide pour les terrains communaux issus de la parcelle ZA 6 dans la perspective d'une vente de terrains,
- remboursement d'un trop perçu taxe aménagement suite au retrait d'un permis de construire,
- élagage d'arbres rue de la gare et rue aux vanniers dans le cadre d'une procédure d'élagage d'office,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT, Corine LASON.

S'est abstenue :

Auréli PIACENZA.

AUTORISE

Mme le Maire à procéder aux augmentations de crédits de dépenses et de recettes indiquées dans le tableau ci-dessous :

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voies		13 200,00 €
D 617 : Etudes et recherches		2 400,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		15 600,00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 500,00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	22 689,10 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	24 189,10 €	
D 023 : Virement section investissement		7 089,10 €
D 023 : Virement section investissement		1 500,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		8 689,10 €
D 10226 : Taxe d'aménagement		3 919,77 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		3 919,77 €
D 21312 : Bâtiments scolaires		1 989,84 €
D 21538 : Autres rés eaux		1 500,00 €
D 21538 : Autres rés eaux		57 684,00 €
D 21538 : Autres rés eaux		13 080,00 €
D 21538 : Autres rés eaux		25 428,00 €
D 21538 : Autres rés eaux		43 174,89 €
D 21578 : Autre matériel et outillage		409,44 €
D 2184 : Mobilier		1 403,16 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		144 669,33 €
R 021 : Virement de la section de fonct		7 089,10 €
R 021 : Virement de la section de fonct		1 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		8 689,10 €
R 1641 : Emprunts en euros		140 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilés		140 000,00 €

DELIBERATION N° 2020/45 : TARIF REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT, Auréli PIACENZA, Corine LASON.

DÉCIDE

De fixer les redevances d'occupation du domaine public à 4 €/jour si l'occupation est récurrente (ex : tous les jours, 1 à plusieurs fois par semaine, 1 à plusieurs fois par mois) et à 10€/jour de façon exceptionnelle.

DELIBERATION N° 2020/46 : TARIF SOIREE JEUNES 5€ :

Mme Fanny CECILLE-HERRERAS explique à l'assemblée que le comité évènementiel est amené à organiser des soirées à l'attention des jeunes. Une participation financière est demandée pour le repas. Sauf délibération particulière, Mme Fanny CECILLE-HERRERAS propose d'appliquer le tarif de 5€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Corine LASON.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

DÉCIDE

D'établir un tarif pour les soirées « jeunes » à 5€ pour le repas.

DELIBERATION N° 2020/47 : TARIFS LOCATION SALLE DES MARRONNIERS :

Des travaux d'agrandissement de la salle des Marronniers ont été réalisés en 2019 et une cuisine aménagée a été installée avec un espace de préparation, de lavage. Des équipements électroménagers ont été installés (lave-vaisselle, frigidaire, four, micro-onde). Par conséquent, Mme le Maire propose de revoir les tarifs de la location de la salle des Marronniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Corine LASON.

DÉCIDE

D'ouvrir la salle des Marronniers à la location de 9h à 22h tous les jours de la semaine avec des tarifs différenciés en fonction :

Location ouverte de 9h à 22h tous les jours de la semaine avec des tarifs différenciés en fonction :

- De l'utilisation ou pas de l'espace cuisine
- Des demandeurs (Gallusiens ou Extérieurs)
- De la fréquence de la réservation (récurrente ou pas)

Journée = 9h à 22h

½ journée = 9h à 15h ou 16h à 22h

Réservation récurrente = Une à plusieurs fois chaque semaine ou chaque mois

Locations non récurrentes

TARIFS	SANS ESPACE CUISINE	Du lundi au vendredi	Samedi et dimanche
Galluisien	Journée	180 €	180 €
	½ journée	100 €	100 €
	Heure	20 €	non
Extérieur	Journée	250 €	250 €
	½ journée	non	non
	Heure	non	non

TARIFS	AVEC ESPACE CUISINE	Du lundi au vendredi	Samedi et dimanche
Galluisien	Journée	240 €	240 €
	½ journée	140 €	140 €
	Heure	30 €	non

Extérieur	Journée	350 €	350 €
	½ journée	non	non
	Heure	non	non

Locations récurrentes

TARIFS	SANS ESPACE CUISINE	Du lundi au vendredi	Samedi et dimanche
Galluisien	Heure	20 €	20 € (*)
Extérieur	Heure	25 €	20 € (*)

TARIFS	AVEC ESPACE CUISINE	Du lundi au vendredi	Samedi et dimanche
Galluisien	Heure	30 €	30 € (*)
Extérieur	Heure	35 €	35 € (*)

(*) : uniquement le samedi matin de 8h à 11h

DECIDE

Que le dépôt de garantie pour la location de la salle est fixé à 500€. Celui-ci sera encaissé en cas de dégradation du matériel, mobilier et/ou des locaux dûment constaté.

DECIDE

Que le dépôt de garantie pour le ménage de la salle est fixé à 150€.

DIT

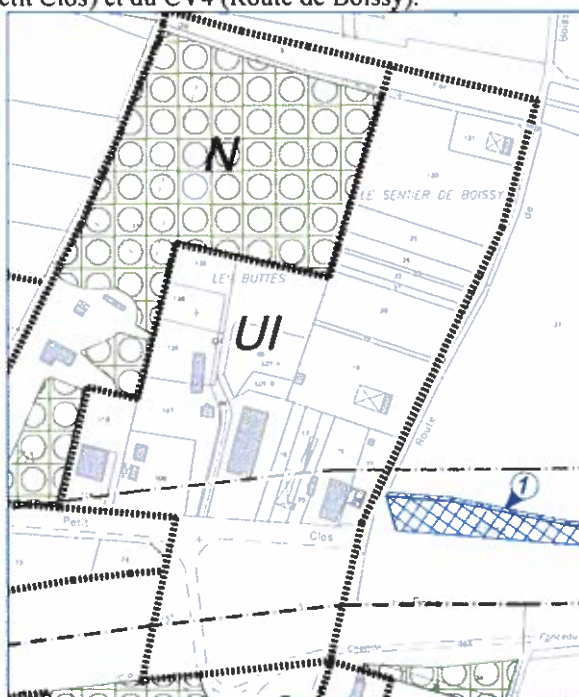
Que le ménage est à la charge du locataire et qu'en cas de nettoyage jugé insuffisant par les Services Techniques de la ville, le dépôt de garantie "ménage" sera encaissé.

DECIDE

De mettre à disposition gratuitement la salle des Marronniers pour le CCAS, l'Ecole du Grand Jardin, les Gendarmes, les Pompiers, les commissions et comités communaux ainsi que leurs partenaires.

DIVERS :

- **ZONE UI** : Il s'agit d'une zone d'une superficie d'environ 56 500 m², à dominante d'activités (ex : établissements industriels et techniques, entrepôts, commerces, ...). Sous certaines conditions elle peut accueillir ponctuellement de l'habitat. Elle est située à l'extérieur du bourg, au nord de la N12 en bordure de la RD155 (Route du Petit Clos) et du CV4 (Route de Boissy).



Le conseil municipal en date du 27/06/2016, avait décidé d'engager une réflexion pour une évolution maîtrisée de cette zone. Différents événements survenus depuis cette date ont conduit à différer cette réflexion.

La cessation définitive d'activités récente de l'entreprise CASSECO 78, sur ce site, rend disponible une superficie supérieure à 15 000 m² pour une nouvelle activité. De plus, l'entreprise SAUR devrait également déménager rapidement. Le moment est opportun pour reconsidérer l'usage de cette zone, affiner notre réflexion et préciser l'avenir de ce foncier qui dispose de terrains ayant une position géographique particulièrement attractive.

La commission urbanisme s'est réunie le samedi 26 septembre 2020. A cette occasion, elle a conclu que dans cette zone, les seules activités autorisées seraient de type tertiaires et/ou quaternaires incluant notamment des processus innovateurs*. Ceci afin d'éviter l'installation d'activités polluantes qui pourraient avoir des conséquences nuisibles sur l'environnement et la qualité de vie de notre village.

Activités tertiaires :

- production de services (juridiques, architecturaux, ...etc.)
- activités de commerce, de transport,
- activités financières et immobilières.
- activités administratives.

Activités quaternaires :

- technologies de l'information, de la communication et les formations associées,
- services de proximité (centre de santé humaine ou vétérinaire, centre de formation, ...etc.)
- activités de recherche, de conseil,
- concession ou louage de services à valeur ajoutée (centre de coworking, location de bureaux au mois, à la journée ou à l'heure avec une offre de services).

La commission urbanisme a également précisé que la commune devra être particulièrement vigilante et exigeante quant à la nature architecturale des projets qui seront proposés (design, formes et apparences, matériaux utilisés). En contrepartie, il sera nécessaire d'investir pour fournir une viabilité de qualité (voirie, égouts, adductions).

A cette fin, une étude devra être menée pour veiller à l'aménagement des équipements publics indispensables à l'accompagnement du développement du secteur, que ce soit en matière de maillage viaire, d'espaces verts...

* **4 principaux types d'innovation :**

- L'innovation incrémentale a principalement pour but l'amélioration de façon continue des produits déjà existant (Prolongement de la vie d'un produit)
- L'innovation adjacente consiste à transférer un produit qui existe déjà vers un nouveau marché (Uber)
- L'innovation radicale consiste à la mise sur pied sur le marché de nouveaux produits ou services. (Le premier PC)
- L'innovation de rupture consiste à rendre possible une simplification d'usage ou encore une réduction du prix (déstabilisation de la concurrence).

La commission urbanisme va poursuivre sa réflexion afin de statuer sur l'impact pour notre PLU (modification ou révision). La prochaine réunion de la commission urbanisme est prévue au cours 1er trimestre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé la réunion du Conseil s'est terminée à 22 heures et 30 minutes.

Le Maire



ANNE GONTHIER

Annie GONTHIER